

Gouvernement du Québec

Décret 1290-2024, 21 août 2024

CONCERNANT l'octroi par Investissement Québec d'une contribution financière sous forme de souscription à des actions privilégiées de Trudel Innovation inc. d'un montant maximal de 60 000 000 \$, pour son projet visant principalement à accélérer la construction d'immeubles résidentiels

ATTENDU QUE, Trudel Innovation inc. est une société par actions constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) ayant son siège à Québec et œuvrant dans la construction domiciliaire et commerciale;

ATTENDU QUE, le projet de Trudel Innovation inc. vise principalement à accélérer la construction d'immeuble à logements dans la ville de Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1), Investissement Québec doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le ministre ou le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi, le gouvernement détermine les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour octroyer une contribution financière sous forme de souscription à des actions privilégiées de Trudel Innovation inc. d'un montant maximal de 60 000 000 \$, pour son projet visant principalement à accélérer la construction d'immeubles résidentiels, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret et à toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour octroyer une contribution financière sous forme de souscription à des actions privilégiées de Trudel Innovation inc. d'un montant maximal de 60 000 000 \$, pour son projet visant principalement à accélérer la construction d'immeubles résidentiels, selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle

du présent décret et à toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84003

